

La tournée

La tournée sur le terrain dans l'Hérault a permis d'avoir une vision globale de filière :

- épuration des eaux usées (visite de la station d'épuration de St-Mathieu-de-Trévières),
- élimination des effluents épurés grâce à l'irrigation d'une plantation forestière de résineux (domaine du Dr Vialla),
- procédé de compostage (plate-forme d'Actisol),
- utilisation de compost en reboisements méditerranéens (site de Montagnac/Aumes).

Ces visites ont mis en évidence les liens nécessaires entre la production et l'élimination des déchets, la collaboration indispensable entre les diverses parties (élus, forestiers, etc.).

Nous n'oublions pas de remercier le maire de St-Mathieu-de-Trévières qui nous a permis de visiter la station d'épuration, M. Fernandez, adjoint au maire d'Aumes qui nous a rejoint lors de la visite du site expérimental. Nous remercions tout particulièrement les intervenants : M. Ripert, M. Luc, M. Vialla, Mme Gélabert.

Visite du site de Montagnac

présenté par Christian Ripert (Voir p. 374)

Visite d'une plate-forme de compostage ACTISOL à Pignan

Historique

Actisol est une entreprise familiale créée en 1989, dont l'activité est la fabrication de terres végétales. Dans un premier temps, il s'agissait d'améliorer les qualités agronomiques de la terre brute extraite des terrassements, dans le but d'élaborer de nouveaux espaces verts. Cette terre brute enrichie par l'apport de limon, tourbe ou autres, est un produit assez satisfaisant pour les horticulteurs.

Dans le courant des années 90, l'entreprise se développe et démarre une activité de compostage. Elle bénéficie d'un programme européen, qui permet l'achat du premier matériel. Les conclusions de ce programme sont

encourageantes :

- l'élaboration d'un compost à partir de matières premières locales est techniquement réalisable,
- le produit issu de ce compostage est d'une bonne qualité agronomique,
- les paysagistes satisfaits de la qualité des produits permettent de les valoriser.

Mais, du point de vue économique la commercialisation du produit n'équilibre pas le coût du compostage. Par suite, le maintien d'une activité privée de compostage ne semble pas possible, d'autant plus que dans les années 90, l'idée de faire participer le producteur au coût de l'élimination n'était pas dans l'esprit de tous.

Les sociétés fermières passaient alors des conventions directement avec les agriculteurs pour éliminer leurs " déchets ". Mais, compte tenu de l'accroissement de l'urbanisation, les surfaces disponibles devenaient insuffisantes pour un épandage dans les règles. En 1997, la loi impose une zone de stockage des déchets, et l'interdiction de stocker en bout de champs. Les sociétés fermières ont réalisé que le coût du stockage était équivalent à celui du compostage et opte pour ce procédé. Dès lors, l'activité de compostage s'associe à l'élimination des produits élaborés et la filière doit être gérée dans son ensemble (de la matière première au lieu d'élimination).

L'entreprise a été confrontée à un certain nombre de problèmes. Au niveau technique, la maîtrise des odeurs est un inconvénient. L'entreprise traitait 2000 tonnes de boues



Photo 1 : Vue du groupe au pied d'un compost fini prêt à la commercialisation
Photo N.K.

liquides et les laissait reposer sur lit de séchage. La technique a évolué, et le compostage s'effectue par aération forcée et par retournement. Les termes : " déchets ", " boues " ne sont pas populaires et entraînent des comportements de refus catégoriques. Bien que la majorité des oppositions rencontrées semblent liées à un problème de communication entre les diverses parties (élus, populations locales, etc.), En 1997, un arrêté préfectoral a contraint l'entreprise à arrêter de traiter des boues des stations d'épuration.

Aujourd'hui, l'entreprise traite des boues de caves coopératives ou de l'industrie agro-alimentaire. Ces boues sont mélangées avec de la terre en vue de la commercialisation. Les composts produits ainsi sont moins riches en azote que

les composts de boues de STEP, et sont donc moins satisfaisants pour les paysagistes. L'entreprise souhaiterait obtenir l'autorisation de traiter les boues de station d'épuration.

La visite

Carine Gélabert, responsable d'Actisol, a présenté les activités de l'entreprise. Puis, elle a fait une visite guidée du site en indiquant les diverses étapes du compostage :

- réception des matières premières,
- mélange,
- lit de séchage,
- produit fini.

Expérimentation d'irrigation à partir d'effluents épurés d'une plantation forestière de résineux (de 8 ans d'âge) St-Mathieu-de-Trévières (Hérault)

L'aspect forestier : le point de vue du propriétaire et d'un spécialiste des sols

par Michel VIALLA *

Au départ

1 - Le point de vue des initiateurs (le VERSEAU) était basé sur l'idée suivante :

Dans le domaine de la maîtrise de l'eau, après une étape de recherche et d'expérimentation en laboratoire, rapidement on est amené à tester ces acquis dans des conditions réelles, sur des sites expérimentaux qui permettent de juger de la fertilité et de « l'intérêt économique » du produit.

En ce sens, en région karstique méditerranéenne, il importe de s'interroger sur les « problèmes d'économie d'eau » et de la « protection qualitative » de la ressource existante.

En somme, la question est :

* de savoir si une irrigation forestière à partir des « eaux épurées », sortant d'une station d'épuration valable, a une influence positive ou négative sur la croissance des arbres : d'où la nécessité d'une expérimentation grandeur nature,

* de trouver une plantation forestière près d'une station d'épuration,

* de pouvoir obtenir en vue de l'expérimentation :

- l'autorisation du ou des propriétaires forestiers,
- les moyens financiers et les autorisations administratives pour réaliser un tel projet.

En 1986-87, le VERSEAU avec BRL et les services du département de l'Hérault élaborent un « projet d'irrigation forestière » à partir de la station d'épuration de la commune de St-Mathieu-de-Trévières. La famille VIALLA, ayant une jeune plantation forestière presque contiguë de cette station, est contactée. Le principe d'une expérimentation est accepté suivant certaines conditions. Ce projet reçoit le soutien financier du ministère de l'Agriculture, de l'Agence de l'eau, du Conseil général de l'Hérault. Il rentrerait dans le cadre du Plan Etat-Région.

2 - Le point de vue des propriétaires forestiers (GFA St-Henri)

En 1984, sur un terrain karstique, une plantation de jeunes plants de résineux est pratiquée, après un sous-solage d'une profondeur de 90 cm environ.

Plantation essentiellement de pins pignons, cèdres de l'Atlas et sapins cephalonica.

Une partie de cette plantation se situe au voisinage de la station d'épuration de la commune de St-Mathieu-de-Trévières, sur un terrain en pente, et intéresse le VERSEAU pour une expérimentation grandeur nature de la validité d'utiliser des eaux épurées en zone forestière.

Le 13 avril 1988, le VERSEAU propose aux propriétaires forestiers de leur fournir gratuitement de l'eau fortement épurée, sortant de la station d'épuration voisine, pour irriguer la jeune plantation d'arbres.

Le VERSEAU spécifie :

* que cette expérience est essentiellement de statut privé : ne concerne que le VERSEAU et le GFA St-Henri.

* que les crédits nécessaires seront obtenus par le VERSEAU

* GFA St Henri
11 rue Maguelonne 34000 Montpellier